Charte Natura 2000
« Marais Breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts »

FR 5212009 (ZPS) et FR 5200653 (SIC)

Janvier 2012 *(mis à jour novembre 2019 SMBB)*

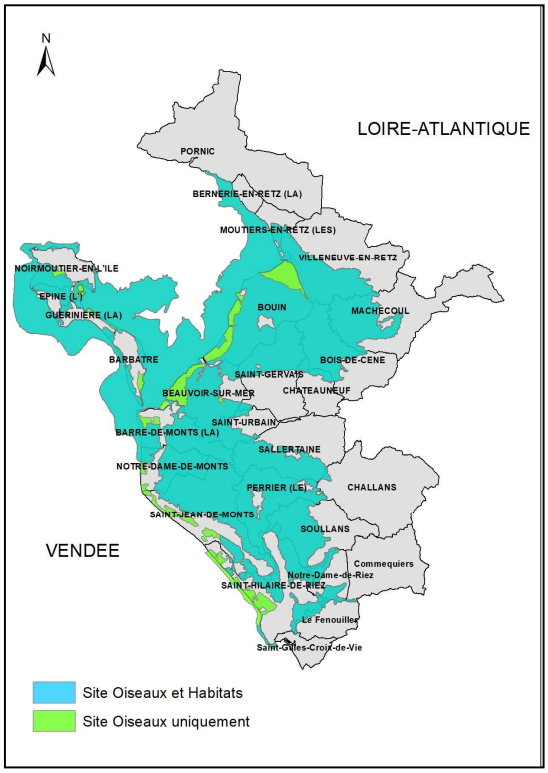

Opérateur Natura2000 :
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35ter rue des Sables-85230 Beauvoir-sur-mer
02 51 39 55 62 - contact@baie-bourgneuf.com

UNION EUROPÉENNE
Région PAYS de la LOIRE
CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Natura 2000 et la Charte

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites remarquables qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la biodiversité (espèces animales, végétales et habitats naturels) sur l'ensemble de l'espace communautaire.

Sur chaque site Natura 2000, un Document D'Objectifs (DOCOB) est rédigé qui explicite les enjeux et objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages présents sur le site.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre du DOCOB :

- ➔ les contrats Natura 2000 (pour des travaux de restauration écologique dans les zones non agricoles) ;
- ➔ les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées applicables sur les surfaces agricoles ;
- ➔ les chartes Natura 2000 applicables sur toutes les parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000, agricoles ou non.

La charte Natura 2000 est un document annexé au document d'objectifs (Docob) pour chaque zone Natura 2000. Elle vise, par une liste d'engagements obligatoires et de recommandations, à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la préservation des espèces et milieux du site.
La charte est également un document d'information et de sensibilisation.

La signature de la charte est un engagement volontaire qui permet de marquer l'adhésion à la démarche Natura 2000 pour les particuliers, les professionnels et usagers du milieu naturel.

Tout propriétaire ou toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site pour tout ou partie de ses parcelles.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des mandataires (par exemple : bail rural, bail de chasse, convention d'utilisation...), une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire est nécessaire. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte

La charte est un outil contractuel qui ne se substitue pas à la réglementation existante.
La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de 5 ans renouvelables.
L'adhésion à la charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000

L'adhésion à la charte peut ouvrir droit à des avantages fiscaux :

exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles engagées
exonération des droits de succession ou de donation à hauteur des ¾ de leur montant.

En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du Préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux.
L'exonération n'est pas automatique : l'adhérent doit en faire la demande aux services fiscaux.

Le site Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »

Le site s'étend sur 57 000 ha et concerne 28 communes, en Vendée et Loire-Atlantique.

Il a été classé pour la richesse de ses **Habitats**

- 35 000 ha de prairies de marais et lagunes
- 5 000 ha de dunes et plages
- 17 000 ha d'estran et vasière de la baie de Bourgneuf

Et de ses **Oiseaux** : 96 espèces d'oiseaux ont justifié le classement du site.

Les principaux enjeux du site définis par les acteurs locaux et inscrits dans le Document d'Objectifs sont :

Pour le Marais :
- Encourager des pratiques agricoles et salicoles respectueuses et créatrices de biodiversité,
- Inciter à l'entretien du marais: curages des fossés, entretien des mares et des plans d'eau de chasse, restauration des roselières, conservation des lagunes selon des techniques favorisant la biodiversité,

Pour le milieu dunaire et forestier :
- Préserver le milieu dunaire en organisant l'accueil du public
- Encourager les communes à nettoyer manuellement leurs plages
- Sensibiliser le grand public à la fragilité des milieux dunaires
- Favoriser les zones de clairière et le maintien de plusieurs classes d'âge dans les peuplements forestiers

Pour l'estran :
- Renforcer l'information en matière de pêche à pied et encourager les « bonnes pratiques ».

Engagements et recommandations de portée générale applicables à <u>l'ensemble du site</u>

☐ Je m'engage à	Points de contrôle
M'informer et respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site (circulation des véhicules à moteur, divagation des chiens, loi sur l'eau, …)	Absence/présence de procès verbal.
Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice et/ou aux experts intervenant dans le cadre de la mise en oeuvre du Docob. (les personnes qui adhèreront à la charte Natura 2000, seront prévenues du passage de l'animateur ou d'experts et bénéficieront d'un bilan de la visite de terrain)	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.
Informer les mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la présente Charte.	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.	
Ne pas introduire d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s), invasive(s) ou exogène(s) cf liste annexée	Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes
Ne pas m'opposer, faciliter et contribuer dans la mesure du possible à la destruction des espèces animales ou végétales envahissantes et invasives.	
Ne pas dégrader volontairement les aménagements réalisés sur les sites dans le cadre de la mise en oeuvre du Docob.	Absence de dégradation des aménagements réalisés
Prendre connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, protégés ou patrimoniaux présents sur les parcelles engagées.	Correspondance avec l'animateur Natura 2000
Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle	Correspondance avec l'animateur Natura 2000
Interdire d'une manière générale les apports de produits dangereux pour l'environnement (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux sur les habitats naturels d'intérêt communautaire ainsi qu'à leurs abords immédiats; en cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés)	

<u>Recommandations :</u>
Adapter les travaux aux caractéristiques environnementales du site :
- Choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore (aucune intervention au printemps pour des travaux concernant les milieux naturels)
- Se rapprocher de la structure opératrice Natura 2000 pour des précautions adaptées

Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans les sites Natura 2000 et privilégier les secteurs les moins sensibles pour les manifestations

Engagements et recommandations « zonés » par grands types de milieux.

Les plages et les dunes	
☐ **Je m'engage à**	**Points de contrôle**
Ne pas réaliser de travaux lourds entraînant une artificialisation du trait de côte. (Exceptés ceux engagés dans le cadre du DOCOB ou pour des raisons majeures de sécurité)	**Absence de travaux**
Ne pas réaliser de prélèvement de sable dans l'ensemble du système dunaire et ne pas en exporter hors de ce système. **En cas de travaux lourds, du type reprofilage de dunes, réaliser une évaluation préalable des milieux.**	**Absence de prélèvements / présence de modifications**
Ne pas boiser la dune par plantation nouvelle de ligneux	**Absence de trace visuelle de plantations nouvelles**
Ne pas organiser de manifestations publiques sur les dunes en dehors des cheminements existants.	

<u>Recommandations</u> :

- **Veiller au maintien de la dynamique dunaire**
- **Privilégier le contrôle souple**
- **Privilégier la régénération naturelle plutôt que les plantations**
- **Préserver la quiétude des zones de gagnage ou des reposoirs des oiseaux.**
- **Lutter autant que possible contre l'embroussaillement et le boisement naturel des dunes**
- **Eviter d'utiliser la dune embryonnaire pour stocker du matériel ou des matériaux ou pour effectuer des aménagements ou activités.**
- **Organiser la fréquentation pour réduire les effets du sur-piétinement des milieux dunaires**

<u>Habitats et espèces concernés :</u>

Végétation annuelle des laissés de mer (1210),
Dunes mobiles embryonnaires (2110),
Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria-dune blanche* (2120),
Dunes côtières fixées à végétation herbacée – dune grise (2130)
Dépressions humides intradunales (2190)

Omphalodes littoralis (Cynoglosse des dunes)
Gravelot à collier interrompu, Pipit rousseline, Cochevis huppé, Traquet motteux.

La forêt	
☐ **Je m'engage à**	**Points de contrôle**
Présenter un document de gestion durable (CBPS, RTG, Plan Simple de Gestion ou aménagement forestier) dans un délai de 3 ans après la signature de la charte	**Présentation de la garantie de gestion durable**
Si je possède un document d'aménagement ou un Plan Simple de Gestion, mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans après la signature de celle-ci	**Mise en cohérence du document**
Préserver une mixité chêne vert-pin maritime.	**A l'échelle du massif engagé**
Favoriser la diversité des essences (non exogènes)	**A l'échelle du massif engagé**
Ne pas reboiser les clairières forestières	
Ne pas perturber les mares forestières par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins (en dehors de l'entretien prévu des mares)	**Absence de dégradations et dépôts dus au signataire**
Veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique en informant les autorités compétentes en cas de constat de rupture de cet équilibre afin qu'elles prennent les mesures nécessaires	**Correspondance de l'adhérent**

Recommandations :

- **Donner une plus grande place à l'irrégularisation de peuplements pour diversifier les niches écologiques dans les boisements**
- **Privilégier la régénération naturelle des peuplements d'essences locales**
- **Favoriser le maintien d'îlots de sénescence et le maintien d'arbres morts dépérissant et/ou à cavités ainsi que les souches dans les peuplements à l'échelle du massif.**
- **Conserver ponctuellement des arbres isolés dans les îlots de régénération.**
- **Adapter les périodes, l'étendue et les méthodes de travaux à la sensibilité des habitats. Privilégier les dégagements en dehors de la période de nidification des oiseaux (1er avril-1er juillet)**

Habitats et espèces concernés :

Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert (2180)

Engoulevent d'Europe, Milan noir, Hibou petit-duc, Bondrée apivore, faucon hobereau

Marais (doux, salé)	
☐ **Je m'engage à**	**Points de contrôle**
Pérenniser les modes de gestion favorables au maintien des habitats du marais (Pâturage extensif à des périodes et des chargements adaptés, gestion traditionnelle des eaux, Entretien traditionnel des marais salants) informations qui seront précisées à la signature de la charte. ET garantir la préservation des zones humides arrière littorales en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux,	**Absence de surpâturage, absence de remplissage de plan d'eau par pompage en été, Absence de mise en culture ou boisement**
Ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables (sauf ceux prévus dans le cadre du Docob)	**Absence d'aménagements**
Préserver la quiétude des zones de reproduction des oiseaux et des reposoirs de marée haute	
Réaliser un curage adapté aux enjeux de conservation en maintenant la végétation de bords d'étiers, des fossés ou des mares (se référer au cahier des charges existant sur le territoire)	
Entretenir les roselières (pas de destruction)	
Ne pas assécher	**Absence d'éléments de drainage nouveaux (tuyau, rigole, drain,…)**
Informer si possible l'opérateur Natura 2000 en cas de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide ou de dysfonctionnement hydraulique.	**Correspondance avec la structure animatrice**
Ne pas procéder à la destruction chimique du couvert végétal	**Absence de traitement**
<u>Recommandations</u> : • **Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité : Ne pas stocker de matériel ou de tout autre élément (matériaux, cabane, caravane…) dans les secteurs sensibles,**	

<u>Habitats et espèces concernés :</u>

Lagunes côtières (1150) - Végétations pionnières à Salicornes (1310) - Prés à spartina (1320)
Prés salés atlantiques (1330)
Prairies subhalophiles termoatlantiques (1410) - Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420)

Avocette élégante ; Barge rousse ; Bécassine des marais, Tadorne de Belon, Canard souchet, Chevalier gambette, Échasse blanche ; Gorge-bleue à miroir ; Hibou des marais ; Phragmite aquatique, Vanneau huppé, Busard des roseaux, Busard cendré

Loutre d'Europe, Triton crêté, Bouvière.

Engagements zonés sur l'Estran (vasières, récifs, prés salés)

Pour ce type de milieux, les usagers et les gestionnaires ne sont pas propriétaires. Cependant, les collectivités publiques, les associations sportives, les prestataires de services qui proposent des activités ou les occupants du domaine public peuvent souscrire à la Charte Natura 2000 et participer ainsi à la préservation des habitats naturels et des espèces littorales.

Estran (vasières, récifs, prés salés)	
☐ **Je m'engage à**	**Points de contrôle**
Informer le public sur les enjeux environnementaux de la baie et la préservation du patrimoine naturel.	**Présence de moyens d'information**
Informer et tenter de faire respecter les recommandations et réglementations sur la pêche à pied (taille et quantité des coquillages et des poissons).	**Présence de moyens d'information**
Informer les clubs nautiques et, dans la mesure du possible, l'ensemble des pratiquants sur le partage de l'espace dans la baie (prendre connaissance des mesures de gestion en vigueur)	**Présence de moyens d'information**
Préserver la quiétude des zones de gagnage ou des reposoirs des oiseaux.	
Préserver les récifs (notamment les récifs d'hermelles), les herbiers de zostères et prés salés	
Recommandations : • **Ne pas réaliser de travaux lourds entraînant une artificialisation du trait de côte (Exceptés ceux engagés dans le cadre du DOCOB ou pour des raisons majeures de sécurité)**	

Habitats et espèces concernés :

Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140),
Récifs (1170),
Prés à Spartine (1320)

Huitrier pie, Pluvier argenté, Bécasseau variable, Bécasseau maubèche, Barge rousse, Courlis cendré, Bernache cravant, Spatule blanche, Sterne caugek ; Sterne pierregarin.